



MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

COVID-19

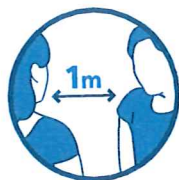
Pour protéger nos aînés, portons un masque et appliquons tous les gestes barrières



Le port du masque est
obligatoire dans les Ehpad
pour tous les professionnels,
intervenants extérieurs,
visiteurs.



Les personnes ne respectant
pas cette obligation peuvent
être interdites d'accès ou
exclues de l'établissement
par la direction.



L'application stricte des gestes barrières par tous est indispensable :
pour les professionnels, intervenants extérieurs, résidents et visiteurs.



gouvernement.fr/coronavirus



0 800 130 000